

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2025



SOMMAIRE

Coup d'œil sur 2025.....	4
1. Présentation générale de la collectivité	5
1.1. Répartition des compétences en matière de gestion des déchets.....	6
1.2. L'organisation du service	7
2. Retours sur les évènements marquants de 2025.....	8
2.1. Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries.....	8
2.2. Signature du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés	8
2.3. Lancement du nouveau marché d'exploitation de la plateforme de compostage et de broyage des déchets verts	9
3. La réduction à la source et le tri des biodéchets	10
3.1. Animation autour de la réduction des déchets	10
3.1.1. Distribution de compost	10
3.1.2. Semaine Européenne de la Réduction des Déchets	10
3.2. Le tri à la source des biodéchets.....	11
3.2.1. Le compostage individuel	11
3.2.2. Le compostage collectif	12
4. Les engagements de Châteauroux Métropole auprès des usagers	14
4.1. Sensibilisation au tri et prévention des incivilités.....	14
4.2. Pour rester en lien.....	15
4.2.1. Numéro Vert	15
4.2.2. Communication écrite	15
4.2.3. Widget déchets.....	15
5. L'organisation des collectes.....	16
5.1. Le parc de contenants pour la pré-collecte	16
5.2. La collecte en porte-à-porte	17
5.2.1. Le parc de véhicules de collecte	17
5.2.2. Fréquences de passage et organisation des tournées.....	17
5.3. La collecte en points d'apport volontaire	19
5.4. La collecte en déchèteries.....	20
5.4.1. Implantation des déchèteries et horaires d'ouverture	20
5.4.2. Parc de véhicules et bennes de collecte.....	21
5.4.3. Filières de valorisation des déchets.....	22
5.5. Les autres collectes	23
6. Les indicateurs techniques.....	25
6.1. Les collectes en porte-à-porte et en points d'apport volontaire.....	25
6.2. La collecte dans les déchèteries.....	26
6.3. Récapitulatif des tonnages totaux collectés sur le territoire.....	28
7. Les indicateurs financiers	31
8. Bilan 2025 et perspectives 2026	33
8.1. Bilan 2025.....	33
8.2. Les enjeux de 2026.....	33
8.2.1. Une collecte en points d'apport volontaire renforcée	33
8.2.2. Projet de lancement du schéma directeur des déchèteries.....	34
9. Glossaire	35

INTRODUCTION

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

L'article 98 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte apporte de nombreuses évolutions réglementaires en ce qui concerne la prévention et la gestion des déchets. En application de cette loi, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, précise le contenu de ce rapport.

L'article L. 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, ont introduit l'obligation, pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et l'élimination des déchets ménagers, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ayant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » doit donc réaliser ce rapport qui est présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

L'année 2025 est la 24^{ème} année d'exercice de cette compétence et le rapport qui en résulte contient des références par rapport aux années précédentes.

COUP D'ŒIL SUR 2025



4 161 appels au numéro vert



8 687 connexions au widget déchets



10,6 M€ de fonctionnement



66 agents affectés au pôle déchets (dont le personnel administratif du Service Propreté-Déchets)



10 157 composteurs individuels distribués gratuitement depuis 2023



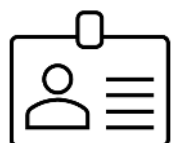
31 sites de compostage partagés en service



32 PAV en fonctionnement
** Points d'Apport Volontaire*



18 516 t de déchets collectés en porte à porte et PAV
dont 47% d'emballages et papiers et 53% des déchets résiduels.



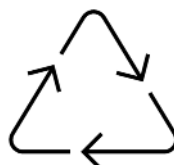
21 389 Pass'Déchets validés



13 793 t de déchets collectés en déchèteries



35 402 t déchets collectés tous flux confondus soit
488 kg/hab./an



53% valorisation matière

18% valorisation énergétique
28% enfouissement
1% de filières spécifiques*
(pour certains déchets dangereux par exemple).

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Figure 1 : Situation géographique de Châteauroux Métropole dans l'Indre.

Située au cœur de l'Indre, Châteauroux Métropole est une Communauté d'Agglomération comptant 14 communes et 72 566 habitants (INSEE 2022 - population municipale). Elle a été créée en vertu de l'arrêté préfectoral n°99.E-3736 du 29 décembre 1999.

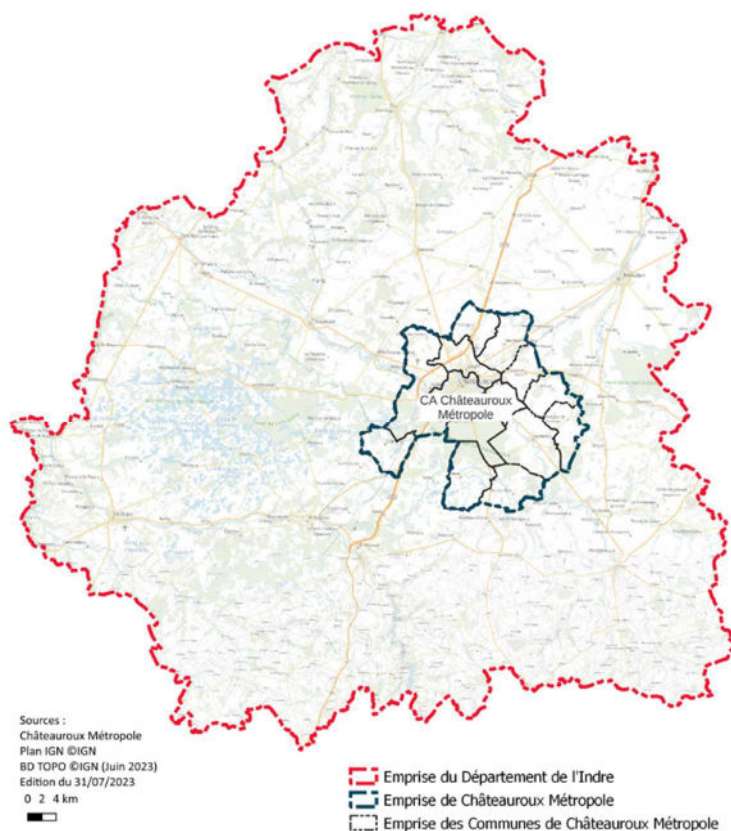


Tableau 1 : Répartition de la population par communes adhérentes (population municipale, INSEE 2022)

	Population municipale INSEE 2022
Ardentes	3 747
Arthon	1 216
Châteauroux	43 079
Coings	903
Diors	755
Déols	7 618
Étrechet	1 002
Jeu-les-Bois	405
Le Poinçonnet	5 848
Luant	1 584
Montierchaume	1 637
Mâron	736
Saint-Maur	3 589
Sassierges-Saint-Germain	447
Châteauroux Métropole	72 566

Figure 2 : Carte des 14 communes de l'agglomération



1.1. Répartition des compétences en matière de gestion des déchets

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » comporte deux parties distinctes :

- La **collecte des déchets**, c'est-à-dire, les opérations de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement.
- Et leur **traitement**, c'est-à-dire, les opérations de valorisation ou d'élimination.

Concernant le traitement des déchets, Châteauroux Métropole a sollicité son adhésion au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de la Région de Châteauroux¹ (SYTOM). Cet Etablissement Public local est en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective de verre en points d'apport volontaire et de la prévention des déchets auprès des habitants.

Le Pôle Déchets de Châteauroux Métropole assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- Les actions en faveur de la réduction des déchets,
- La livraison et la maintenance des contenants de pré-collecte,
- La gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte des encombrants sur rendez-vous,
- L'exploitation du réseau de déchèteries,
- La communication auprès des administrés.

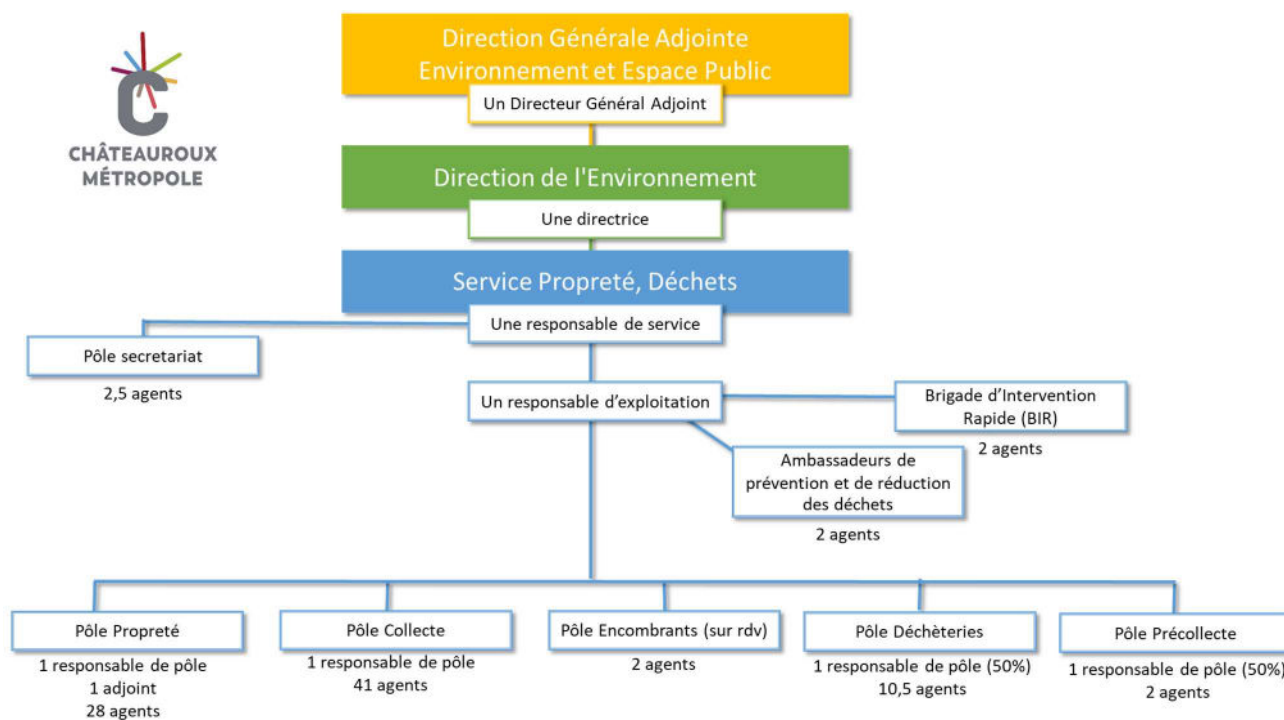
¹ Délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2000

1.2.L'organisation du service

Le service Propreté-Déchets fait partie de la Direction de l'Environnement, elle-même incluse dans la Direction Générale Adjointe Environnement et Espace Public.

Le service regroupe 96 agents, dont 30 sont dédiés aux missions de propreté urbaine. Les 66 autres agents, incluant le personnel administratif du service Propreté-Déchets, interviennent dans les activités liées à la prévention et la gestion des déchets.

Figure 3 : Organigramme du service, janvier 2025



2. RETOURS SUR LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2025

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions significatives :

2.1. Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries

Depuis le 31 mars 2025, Châteauroux Métropole a déployé un contrôle d'accès sur ses 5 déchèteries communautaires afin d'en réserver l'usage aux ménages résidant dans l'une des 14 communes de l'Agglomération.

L'accès demeure gratuit et sans limitation annuelle du nombre de passages, dans le respect du règlement intérieur en vigueur.

Ce dispositif permet de refuser l'accès aux usagers extérieurs au territoire ainsi qu'aux professionnels (non autorisés), contribuant ainsi à une meilleure maîtrise des tonnages collectés et des coûts associés.



Il constitue également un outil de pilotage du service et participe par ailleurs à l'amélioration des conditions d'accueil en déchèteries, grâce à une circulation plus fluide, des temps d'attente réduits et une meilleure disponibilité des agents auprès des usagers.

Chaque logement peut disposer d'un QR code unique, présenté sur téléphone ou en version papier. Les demandes peuvent être réalisées via l'application « Mes déchets – Châteauroux Métropole », le site internet de Châteauroux Métropole ou, pour les usagers éloignés du numérique, auprès de différents points d'accueil.



A la fin de l'année 2025, **21 389 Pass'déchets** ont été validés, soit un équipement de près de **61 % des foyers** de l'Agglomération.

2.2. Signature du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés



L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des collectivités de l'Indre s'est poursuivie en 2025. Entre février et mars 2025, quinze ateliers thématiques ont permis de définir une première version des objectifs et des actions transversales du programme. Ces orientations ont été validées par la commission consultative d'élaboration et de suivi le 3 avril 2025.

Le PLPDMA se fixe un objectif ambitieux : réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2030 par rapport à 2010.

Une consultation publique s'est déroulée du 5 mai au 15 juin 2025. À l'issue de cette phase de concertation, plusieurs ajustements ont été apportés et validés par la commission consultative le 18 juin 2025.

Pour atteindre l'objectif des -15 %, 14 actions transversales, structurées autour de 5 axes stratégiques, sont communes à l'ensemble des collectivités. En complément, chaque collectivité déploie des actions locales adaptées à ses spécificités et à ses enjeux territoriaux.

Châteauroux Métropole a adopté son plan d'actions local lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2025. La signature officielle du programme est intervenue le 28 novembre 2025.

Ainsi, Châteauroux Métropole déploie son programme autour de 19 fiches actions :

1. Promouvoir la consommation responsable et réduire le gaspillage alimentaire.
 - Accompagner les événements locaux dans la réduction de leurs déchets,
 - Favoriser l'approvisionnement des cantines en produits locaux,
 - Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration collective,
 - Distribuer des contenants réutilisables aux habitants,
 - Expérimenter l'usage de couches compostables dans les crèches.
2. Faciliter la gestion des déchets organiques.
 - Améliorer la gestion des biodéchets dans les structures collectives,
 - Encourager le broyage des végétaux à domicile,
 - Mettre en place une collecte spécifique des biodéchets à l'issue des événements,
 - Développer le compostage individuel,
 - Soutenir le compostage partagé en habitat collectif.
3. Soutenir la réparation et le réemploi.
 - Faire émerger un projet de ressourcerie intégrant une recyclerie numérique,
 - Accompagner la création d'une pépinière de réparateurs.
4. Sensibiliser et montrer l'exemple.
 - Intégrer une clause « déchets » dans les contrats de location des salles municipales,
 - Informer et sensibiliser les propriétaires de locations saisonnières,
 - Introduire des clauses relatives au réemploi et à la gestion des déchets dans les marchés publics,
 - Réduire les déchets et améliorer le tri au sein des services communautaires,
 - Organiser des animations conviviales adaptées aux enjeux locaux.
5. Réduire les déchets d'activités économiques pris en charge par la collectivité.
 - Mettre en place des marchés hebdomadaires « zéro déchet »,
 - Accompagner les professionnels assimilés dans l'amélioration de la gestion de leurs déchets.

2.3.Lancement du nouveau marché d'exploitation de la plateforme de compostage et de broyage des déchets verts

Depuis janvier 2025, le nouveau marché d'exploitation de la plateforme communautaire de compostage des déchets verts et de broyage du bois, située dans la zone de la Martinerie, est entré en vigueur.

Cette installation accueille les déchets verts et le bois issus de l'ensemble des cinq déchèteries communautaires mais également des services de l'Agglomération (service Paysage et Biodiversité) et des services de location de bennes.

Le marché, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois, a été attribué à la société Indre Environnement.

Les déchets verts y sont broyés puis disposés en andains avant d'être transformés, après criblage et maturation, en compost valorisé comme amendement organique.

Les déchets de bois sont, quant à eux, broyés, criblés et stockés avant d'être orientés vers une filière de valorisation matière. Relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette plateforme fait l'objet d'un encadrement technique et réglementaire spécifique. L'entrée en vigueur de ce marché garantit la continuité d'exploitation de cet équipement essentiel à la valorisation des déchets verts et du bois sur le territoire.

3. LA REDUCTION A LA SOURCE ET LE TRI DES BIODECHETS

3.1. Animation autour de la réduction des déchets

3.1.1. Distribution de compost

À l'occasion de l'opération « Tous au Compost », qui s'est déroulée du 28 mars au 12 avril 2025, Châteauroux Métropole a organisé une distribution gratuite de compost à destination des habitants du territoire. Cette initiative a permis à 135 foyers de bénéficier de 300 litres de compost, produit à partir des déchets verts valorisés sur la plateforme de la Martinerie.



Face à l'intérêt suscité par cette première opération, une nouvelle distribution a été proposée le samedi 24 mai 2025, au bénéfice de 166 foyers supplémentaires. Cette action a ainsi permis de sensibiliser les habitants à la valorisation des déchets verts tout en redistribuant localement le compost produit sur le territoire.



Ainsi, **90m³ de compost** ont été distribués gratuitement à **301 foyers** de l'agglomération.

3.1.2. Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

À l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), organisée du 22 au 30 novembre 2025, Châteauroux Métropole, en partenariat avec le SYTOM et le Conseil municipal d'enfants de la Ville de Châteauroux, a proposé un programme d'animations destiné à sensibiliser les habitants, les jeunes et les agents de la collectivité aux enjeux de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets.

Plusieurs stands d'information et de sensibilisation ont été organisés sur la place de la République à Châteauroux, lors du marché. Le premier stand a permis de mettre en avant le recyclage des textiles et de proposer au jeune public un atelier de réemploi consacré à la fabrication d'éponges Tawashi à partir de textiles usagés. Cet atelier a été reconduit le mercredi suivant et s'est conclu par un goûter « zéro déchet » préparé et animé par les membres du Conseil municipal d'enfants.

Le samedi suivant, un nouveau stand a été consacré au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Dans le cadre de cette semaine, des visites gratuites du centre de tri ont également été proposées au public. Par ailleurs, à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du documentaire *Demain*, réalisé par Cyril Dion et Mélanie Laurent, une projection du film a été organisée afin de favoriser la réflexion autour des enjeux environnementaux et d'encourager l'adoption de gestes écoresponsables au quotidien.

Le tri à la source des biodéchets a également occupé une place importante dans cette programmation, avec la distribution de 85 composteurs individuels sur la commune de Déols et une opération de distribution de broyat de bois, à raison de 300 litres par foyer, dont ont bénéficié 102 foyers de l'Agglomération.

Afin de promouvoir la pratique du compostage auprès des agents de la collectivité, des « Cafés compost » ont été organisés à l'Hôtel de Ville et au Centre technique municipal. Ces temps d'échange ont permis d'aborder les bonnes pratiques de compostage et la valorisation des biodéchets.

Enfin, la signature du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a constitué le temps fort de cette édition 2025 de la SERD. Elle marque l'engagement de Châteauroux Métropole à structurer et renforcer durablement sa politique de prévention des déchets, en fédérant l'ensemble des acteurs du territoire autour d'objectifs communs de réduction des déchets.



3.2. Le tri à la source des biodéchets

Depuis le 1er janvier 2024, conformément aux dispositions de la loi AGEC² et de l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement, les collectivités territoriales sont tenues de proposer à l'ensemble de leurs habitants une solution permettant le tri à la source des biodéchets.

Cette obligation vise à détourner les déchets alimentaires et les déchets verts des ordures ménagères résiduelles afin de favoriser leur valorisation organique et de réduire les quantités de déchets orientées vers les filières d'incinération ou de stockage. À noter que ces déchets représentent près d'un tiers du contenu des ordures ménagères résiduelles. Leur valorisation permet de réduire les tonnages incinérés ou enfouis tout en produisant un amendement organique utilisable localement.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, Châteauroux Métropole a fait le choix de privilégier une gestion de proximité des biodéchets reposant sur le développement du compostage individuel et du compostage collectif. Cette solution permet de valoriser localement la matière organique au plus près de son lieu de production, de limiter les transports et les émissions de gaz à effet de serre associées et de maîtriser les coûts d'investissement et de fonctionnement du service.

3.2.1. Le compostage individuel

Châteauroux Métropole poursuit le déploiement du compostage individuel afin d'accompagner les habitants dans la valorisation de leurs biodéchets à domicile.

À ce titre, un composteur individuel de 400 litres est attribué gratuitement à chaque foyer du territoire disposant d'un jardin d'au moins 50 m². Ce dispositif vise à encourager les pratiques de compostage de proximité, à réduire la part des déchets organiques présents dans les ordures ménagères résiduelles et à favoriser le retour au sol de la matière organique.

En 2025, 679 composteurs ont été distribués aux habitants de l'Agglomération, portant à 10 157 le nombre total de composteurs remis depuis le lancement du dispositif en 2023. À la fin de l'année 2025, 50 % des foyers éligibles étaient ainsi équipés, témoignant de la montée en puissance progressive de cette action de prévention et de réduction des déchets.



10 157 composteurs individuels ont été distribués gratuitement depuis 2023 !

² Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Tableau 2 : Nombre de composteurs distribués entre 2023 et 2025 :

	2023	2024	2025	Total	Taux d'équipement
Ardentes	1 100	103	2	1 203	77%
Arthon	395	-	2	397	78%
Châteauroux	658	1 945	539	3 142	34%
Coings	373	-	2	375	87%
Déols	1 000	327	85	1 412	56%
Diors	277	-	-	277	94%
Etrechet	255	13	-	268	68%
Jeu-les-Bois	115	5	-	120	92%
Le Poinçonnet	*	1 041	40	1 081	48%
Luant	458	26	8	492	72%
Mâron	155	65	-	220	71%
Montierchaume	425	36	-	461	66%
Saint-Maur	161	400	1	562	48%
Sassierges-Saint-Germain	141	4	-	145	72%
Nombre total de composteurs	5 513	3 965	679	10 157	50%

* : livraison des composteurs à la commune à partir de 2024

3.2.2. Le compostage collectif

En complément, des solutions de compostage partagé sont proposées aux habitants ne disposant pas des conditions nécessaires à l'installation d'un composteur individuel (habitat collectif, absence de jardin, etc.). Ces équipements permettent aux usagers de valoriser leurs déchets alimentaires à proximité de leur domicile tout en favorisant une démarche collective et citoyenne.

En 2025, le réseau de sites de compostage partagé a poursuivi son développement avec l'installation de 2 nouveaux sites à Déols et de 8 nouveaux sites à Châteauroux, dont 2 implantés au sein de résidences privées. Le territoire compte ainsi désormais 31 sites de compostage partagé, dont 10 situés dans des résidences privées, offrant une couverture toujours plus importante aux habitants.

Afin d'accompagner le déploiement de ce dispositif et d'assurer sa pérennité, un maître-composteur a été recruté à compter du 1er juillet 2025. Ses missions consistent notamment à assurer le suivi technique des sites (surveillance de leur bon fonctionnement, maintenance et entretien des équipements), à accompagner les référents de site, à sensibiliser et former les habitants aux bonnes pratiques de compostage, à assurer la distribution et le suivi des composteurs individuels ainsi qu'à promouvoir le tri à la source des biodéchets auprès du grand public.



31 sites de compostage partagé sont en service, sur les communes de Châteauroux et de Déols.

Figure 4 : Cartographie des sites de compostages partagés

Sources :
 Châteauroux Métropole
 Service Planification, Aménagement et SIG
 Fond de carte : OpenStreetMap
 Edition du 29/07/2026

4. LES ENGAGEMENTS DE CHATEAUROUX METROPOLE AUPRES DES USAGERS

4.1. Sensibilisation au tri et prévention des incivilités

Depuis 2019, les actions de communication sont menées en partenariat avec le SYTOM. Les grands principes à retenir sont les suivants :

La communication orale

Communication orale avec la population sur le terrain en porte à porte et par téléphone, par secteur.

- Participation à des manifestations locales.
- Animations en collaboration avec les agents du SYTOM.
- Information/animation dans les écoles, lycées, entreprises, administrations.
- Prise de contacts avec les bailleurs, propriétaires et locataires – Formation et conseils auprès des gardiens.

Application sur le terrain

- Suivi de collecte (matin, après-midi, soir), caractérisations, contrôle des bacs et des sacs.
- Information et avertissement auprès des usagers.
- Application du règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et application d'une facturation pour enlèvement spécial pour les contrevenants (2025 = 60 factures de 160 € ; 2024 = 79 factures de 157€ ; 2023 = 182 factures de 150€).
- Visites du centre de tri en collaboration avec le technicien du SYTOM.
- Application et facturation de la redevance spéciale.
- Facturation pour location de caisson pour un tiers (2025 = 37 factures ; 2024 = 34 factures ; 2023 = 64 factures).
- Facturation pour remplacement de bacs volés ou brûlés (2025 = 5 ; 2024 = 3 ; 2023 = 7).

Types d'actions

- Dans le cadre des suivis de collecte, interventions auprès des usagers dont les déchets présentés à la collecte en bacs ou en sacs étaient mal triés.
- Visite guidée de l'usine de traitement et de la déchèterie des Sablons au public et aux scolaires des collèges et lycées du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ainsi qu'aux gardiens d'immeubles et bailleurs sociaux.
- Interventions dans les écoles, centres de formation, associations et sur divers stands.

S'ajoutent à ces actions, les contacts de terrain entre les agents du service et les habitants, ainsi que les très nombreux appels téléphoniques reçus au numéro vert.

4.2. Pour rester en lien

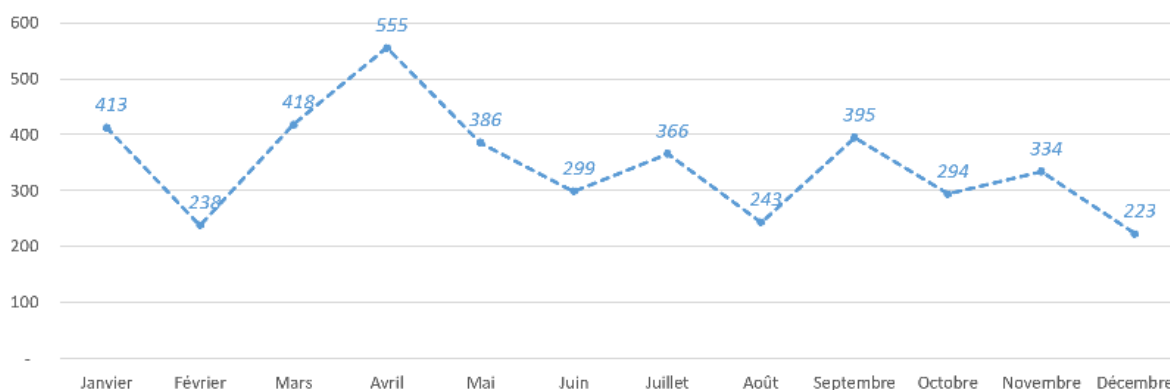
4.2.1. Numéro Vert

Un numéro vert d'appel gratuit est mis à la disposition des usagers : Allo'déchets au 0 800 02 54 17.

En 2025, ce service a enregistré 4 161 appels, soit une moyenne de 16,6 appels par jour. Ce chiffre ne prend pas en compte les appels transférés en interne ni ceux redirigés depuis l'accueil de la mairie.

La mise en place du Pass'déchets a entraîné une hausse significative du nombre d'appels en début d'année. Un pic a notamment été observé en avril, avec 555 appels enregistrés sur ce seul mois.

Figure 5 : Nombre d'appels mensuels réceptionnés sur le numéro vert, en 2025



4.2.2. Communication écrite

Des articles ont été publiés dans les différents journaux d'information des communes et dans le magazine de la Ville de Châteauroux et de l'Agglomération Châteauroux Métropole.

L'ensemble des informations relatives à la thématique des déchets est consultable sur le site internet de Châteauroux Métropole : <http://www.chateauroux-metropole.fr/>

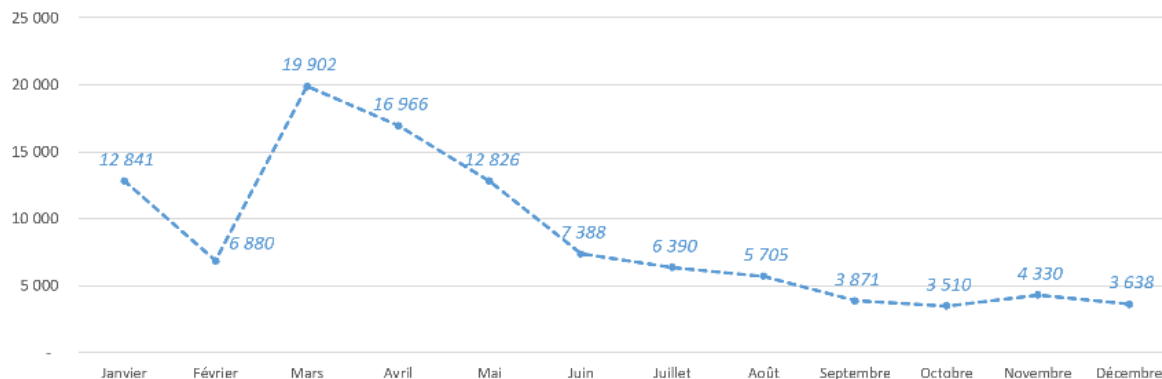
4.2.3. Widget déchets

Le service Propreté-Déchets dispose d'un widget accessible depuis le site internet de Châteauroux Métropole, dans la rubrique dédiée aux déchets, depuis les sites de certaines communes membres ainsi que depuis l'application mobile « Mes déchets – Châteauroux Métropole ».

Cet outil permet aux usagers d'accéder rapidement à l'ensemble des informations pratiques relatives au service : calendrier des collectes, modifications liées aux jours fériés, localisation des points d'apport volontaire (verre, textiles, etc.), horaires d'ouverture des déchèteries et bien d'autres informations utiles à l'utilisateur.

En 2025, 8 687 utilisations / mois du widget ont été enregistrées, avec un pic de fréquentation en mars, qui a totalisé 19 902 connexions. En moyenne sur l'année, 17 % des consultations ont été réalisées via l'application mobile.

Figure 6 : Nombre d'utilisations mensuelles du Widget déchets, en 2025



5. L'ORGANISATION DES COLLECTES

5.1. Le parc de contenants pour la pré-collecte

L'équipe chargée de la pré-collecte est composée de deux agents disposant de deux fourgons.

Ils sont chargés d'effectuer les livraisons, réparations et récupérations de bacs auprès des particuliers et professionnels.

Ils assurent également la mise à disposition des contenants lors des manifestations et événements.

En 2025, 677 bacs roulants ont été acquis par Châteauroux Métropole et mis à disposition des usagers, soit une dépense de 34 859 € HT.

Tableau 4 : Détails des bacs acquis en 2025 (prestataire actuel : SULO)

Déchets d'emballages et papiers Bac gris, couvercle jaune	140 litres	145
	240 litres	163
	340 litres	130
	770 litres	40
Déchets résiduels Bacs gris, couvercle gris	140 litres	
	240 litres	45
	340 litres	64
	660 litres	14
Cartons ou papiers Bac gris, couvercle marron	340 litres	0
	770 litres	76
TOTAL		677

Par ailleurs, Châteauroux Métropole met également à disposition des particuliers une dotation annuelle de sacs poubelles, variant selon le nombre de personnes composant le foyer :

- Pour tous les ménages : une dotation en sacs gris de 30 litres destinés à la collecte des déchets résiduels ;
- Pour les ménages résidant sur des zones urbaines denses, avec impossibilité de rentrer des bacs roulants : une dotation supplémentaire en sacs jaunes translucides de 50 litres ou de 100 litres (en remplacement du bac roulant dédié à ces mêmes déchets).



Enfin, la collectivité fournit également des sacs gris et des sacs jaunes de 50 litres et de 100 litres aux professionnels du territoire. Ces sacs entrent dans le calcul de la redevance spéciale.

La distribution des sacs aux particuliers est réalisée par chaque commune dans le cadre du service dit « de proximité », sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le tableau ci-après présente le nombre de sacs acquis en 2025, pour un montant total de 71 024 € HT.

Tableau 5 : Détails des sacs jetables acquis en 2025 (prestataire actuel : Plastiques et Tissage de Luneray (P.T.L.) situé à Outils-la-Rivière (76))

Déchets d'emballages et papiers Sacs jaunes translucides	50 litres	182 000
	100 litres	47 760
Déchets résiduels Sacs gris	30 litres	1 805 500
	50 litres	20 000
	100 litres	20 000

5.2. La collecte en porte-à-porte

Les collectes en porte-à-porte concernent :

- Les déchets résiduels,
- Les déchets d'emballages et papiers.

Ce service de collecte est assuré en régie communautaire.

5.2.1. Le parc de véhicules de collecte

Fin 2025, le parc de véhicules est composé de 20 bennes ordures ménagères (BOM) dont :

- 10 BOM mono compartimentées, utilisées pour les collectes de déchets résiduels ou d'emballages et papiers, sur les communes de Châteauroux et de Déols.
- 8 BOM bi-compartimentées, utilisées pour les collectes de déchets résiduels et d'emballages sur une seule et même tournée, pour le reste du territoire.
- 2 BOM mono-compartimentées de petites capacités, utilisées pour les zones étroites, les rues en travaux, etc.

L'ensemble des véhicules est équipé d'un système de géolocalisation et de géo-guidage permettant de connaître, en temps réel et sur les dernières semaines, la localisation ainsi que l'activité de chacun.

5.2.2. Fréquences de passage et organisation des tournées.

La collecte des déchets s'organise autour de 2 zones de typologies d'habitats différentes :

- Une zone urbaine, composée des communes de Châteauroux et de Déols.
Sur ce territoire, les déchets sont collectés sur des tournées différentes :
 - 1 fois par semaine pour les emballages et papiers,
 - Entre 1 et 2 fois par semaine pour les déchets résiduels.
- Une zone rurale composée du reste du territoire. Sur ce territoire, les déchets sont collectés 1 fois par semaine en benne bi-compartimentée, sur une seule et même tournée.

Figure 7 : Jours et fréquence de collecte sur les communes du territoire (1/2)

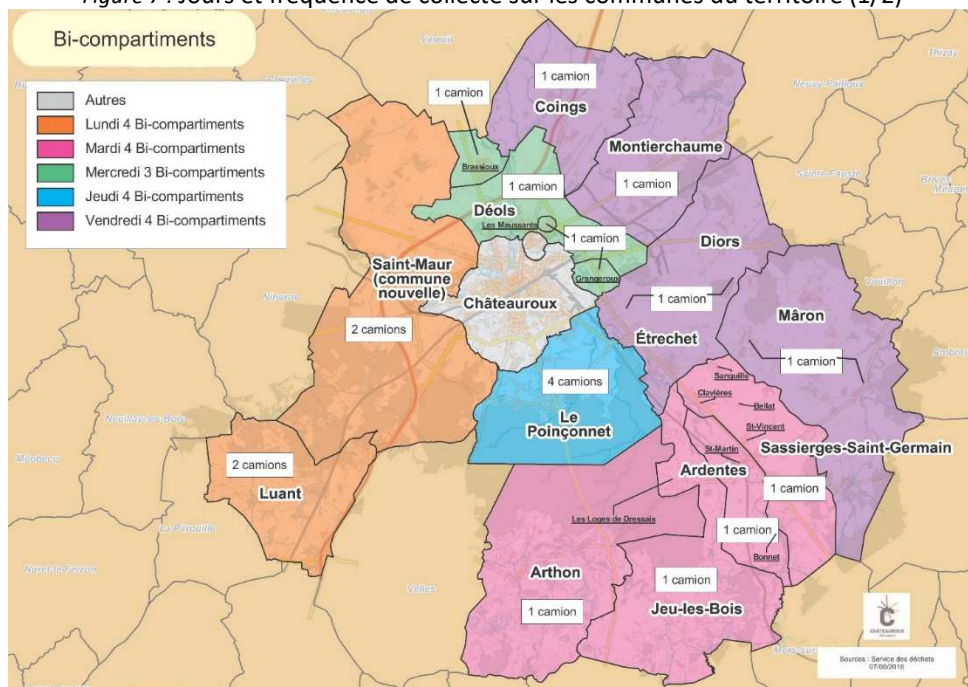


Figure 8 : Jours et fréquence de collecte sur les communes du territoire (2/2)

		Emballages et papiers		Déchets résiduels		Emballages des commerçants	
		Fréquence	Jour(s) de ramassage	Fréquence	Jour(s) de ramassage	Fréquence	Jour(s) de ramassage *
Châteauroux	Hyper centre	1 fois par semaine	lundi / mercredi / jeudi / vendredi	2 fois par semaine	mardi + vendredi	2 fois par semaine	mardi + vendredi
	Pavillonnaire	1 fois par semaine		1 fois par semaine	lundi / mardi		
	Collectif	1 fois par semaine		2 fois par semaine	lundi + jeudi / mardi + vendredi		
Déols	Hyper centre	1 fois par semaine	mercredi	2 fois par semaine	mardi + vendredi	1 fois par semaine	mardi
	Pavillonnaire	1 fois par semaine	mercredi	1 fois par semaine	mercredi		
Le Poinçonnet	Commune entière	1 fois par semaine	jeudi	1 fois par semaine	jeudi		
Saint-Maur	Commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		
Diors	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Etrechet	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Montierchaume	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Ardentes	Commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Jeu les Bois	Commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Maron	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Sassierge-Saint-Germain	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Luant	Commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		
Arthon	Commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Coings	Commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		

* : collectes de l'après midi

5.3. La collecte en points d'apport volontaire

Dans le cadre de l'amélioration continue du service public de gestion des déchets ménagers et afin d'adapter les modalités de collecte aux caractéristiques des différents secteurs du territoire, Châteauroux Métropole poursuit le développement de la collecte en points d'apport volontaire (PAV), en particulier dans les quartiers d'habitat collectif où cette solution est la plus adaptée.



Un point d'apport volontaire est constitué de deux ou trois conteneurs enterrés, accessibles en permanence aux usagers et clairement identifiés par une signalétique spécifique :

- Jaune pour les emballages et les papiers,
- Gris pour les déchets résiduels,
- Et, en fonction des sites, vert pour le verre.

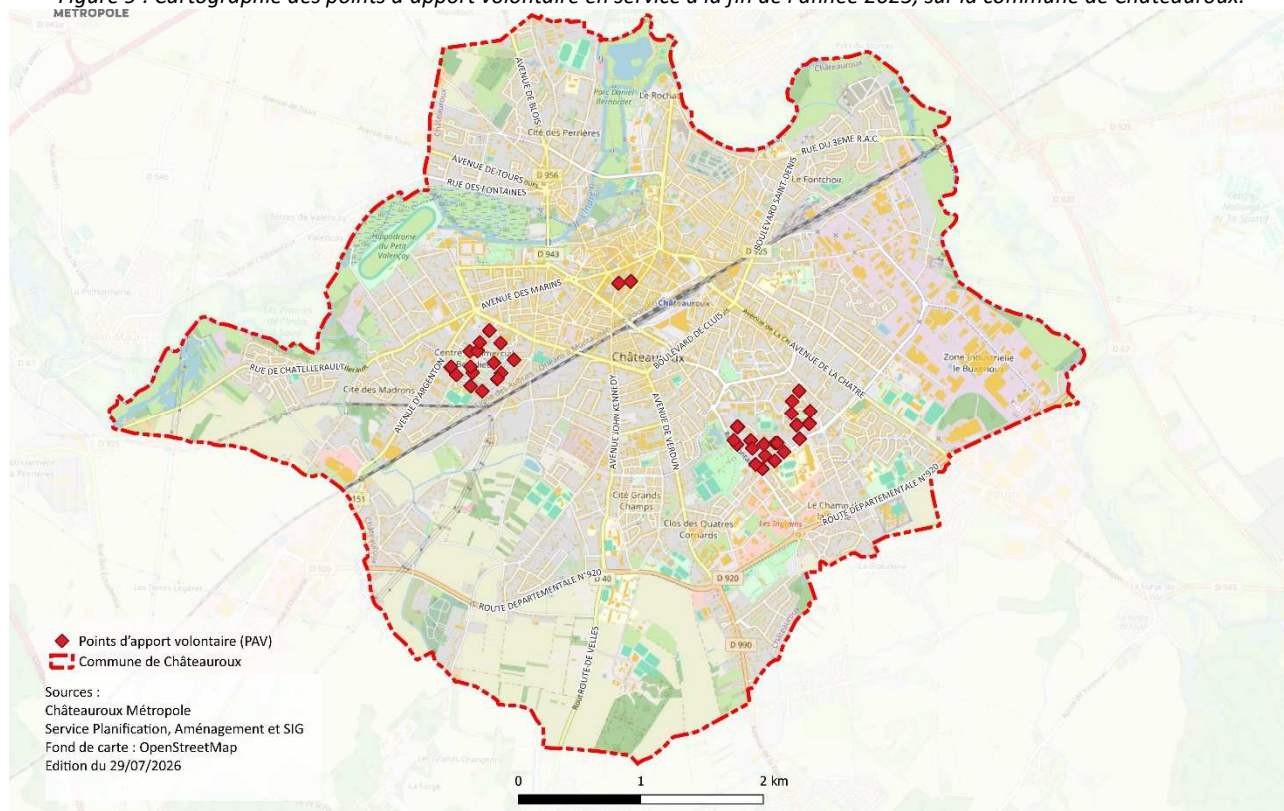


A la fin de l'année 2025, **32 sites de points d'apport volontaire (PAV)** sont en service sur le territoire dont 31 implantés sur la commune de Châteauroux et 1 sur la commune de Déols.

La collecte de ces équipements est assurée au moyen d'une benne à ordures ménagères (BOM) équipée d'une grue.

Afin d'accompagner le développement du réseau de points d'apport volontaire et de renforcer les capacités d'intervention du service, un second véhicule de ce type, acquis en 2023, a été livré à la fin de l'année 2025. En plus de la collecte, ce nouvel équipement permettra également d'assurer une campagne de lavage annuelle de l'ensemble des colonnes.

Figure 9 : Cartographie des points d'apport volontaire en service à la fin de l'année 2025, sur la commune de Châteauroux.



5.4. La collecte en déchèteries

5.4.1. Implantation des déchèteries et horaires d'ouverture

Cinq déchèteries sont à la disposition de la population de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole :

- Le Poinçonnet – Allée des Sablons
- Déols – Rue de Boislarge
- Montierchaume – Rue de la Gare
- Ardentes – Les Alouettes
- Arthon – Les Valets

Figure 10 : Cartographie des déchèteries du territoire



Ces déchèteries ont les heures d'ouverture suivantes :

Figure 11 : Horaires d'ouverture des déchèteries

	Le Poinçonnet		Déols		Ardentes		Montierchaume		Arthon	
	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.
Lundi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20		13h30-17h20	9h-11h50			
Mardi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20			9h-11h50	14h-17h20		
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50			14h-17h20		13h30-17h20
Jeudi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20						
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50	13h30-17h20				13h30-17h20
Samedi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50			14h-17h20	9h30-11h50	13h30-17h20 13h-16h50
Dimanche	9h-11h50									

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

Uniquement l'hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars.
1 semaine sur 2, en alternance avec le samedi de 13h30 à 17h30

Uniquement l'été, du 1^{er} avril au 31 octobre.

Les horaires sont indicatifs. Ils peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service. Les usagers sont informés via les réseaux sociaux, le site internet, l'application Mes Déchets et l'affichage sur site.

5.4.2. Parc de véhicules et bennes de collecte

En 2025, la collectivité compte :

- 6 polybennes de déchèterie, équipées d'un système de géolocalisation,
- 3 remorques,
- 3 compacteurs de caissons de déchetterie (2 mobiles et 1 fixe),
- 4 véhicules légers,
- 110 bennes de 30 m³ (avec ou sans couvercle) à 10 m³.

5.4.3. Filières de valorisation des déchets

Tableau 6 : Les filières de valorisation ou d'élimination des déchets collectés en déchèterie

Filière	Prestataire au 31/12/2025	Mode de valorisation
Déchets verts	INDRE ENVIRONNEMENT	Valorisation organique
Gravats	SETEC	Valorisation matière
Tout-venant / Encombrants	SUEZ	Enfouissement
Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA)	ECOMOBILIER – SUEZ	Valorisation matière
Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE)	ECOSYSTEM	Valorisation matière (79%), valorisation énergétique (12%), filières spécifiques (9%)*
Bois	INDRE ENVIRONNEMENT	Valorisation matière
Métaux	DERICHEBOURG HENAULT 36	Valorisation matière
Cartons	COVED et SUEZ	Valorisation matière
Papiers	COVED	Valorisation matière
Déchets diffus spécifiques (DDS)	ECODDS	Valorisation énergétique
Autres DDS	RECYDIS	Valorisation énergétique
Pneus	MEGAPNEUS	Valorisation matière et énergétique
Plastiques (PP/PE)	REVIPLAST	Valorisation matière
Piles et accumulateurs	COREPILE	Valorisation matière (80%), filières spécifiques (20%)
Lampes et néons	ECOSYSTEM	Valorisation matière (79%), valorisation énergétique (12%), filières spécifiques (9%)*
Extincteurs		Valorisation matière
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	DASTRI	Valorisation énergétique
Amiante Ciment	SUEZ	Enfouissement
Cartouches d'impressions et toner	LVL	Valorisation matière
Radiographies	PHI INTERNATIONAL	Valorisation matière
Bouchons liège	BOUCHON DE LIEGE DU CŒUR	Valorisation matière
Bouchons plastiques	BOUCHON D'AMOUR	Valorisation matière
Huile moteur	RECYDIS	Valorisation énergétique
Huile alimentaire	MJR NEGOCE GRAISSE	Valorisation matière
Textiles	REFASHION	Valorisation matière

* : données issues des rapports annuels des éco-organismes

5.5. Les autres collectes

5.5.1.1. Les collectes sur rendez-vous

La prise en charge des encombrants doit répondre à quatre objectifs :

1. Améliorer le taux de valorisation matière et organique de ce gisement de déchets
2. Réduire l'impact négatif sur la propreté de l'espace public
3. Maîtriser les coûts de collecte et de traitement
4. Améliorer la qualité du service

La déchèterie constitue l'outil nécessaire à privilégier pour atteindre ces objectifs. Une prestation de collecte en porte-à-porte permet toutefois de compléter ce service.

Cette prestation gratuite est exclusivement réservée aux particuliers à raison d'un rendez-vous par an pour 2 m³ de déchets. Elle concerne les objets ou déchets réellement volumineux :

- Les gros équipements électriques et électroniques (machines à laver, réfrigérateurs, téléviseurs, etc.)
- Le mobilier et les objets divers volumineux (canapés, literies, armoires, etc.)
- Les déchets volumineux issus du bricolage familial (portes, fenêtres, revêtements, etc.)
- Les gros déchets d'égavage

Ne sont pas autorisés à la collecte des encombrants :

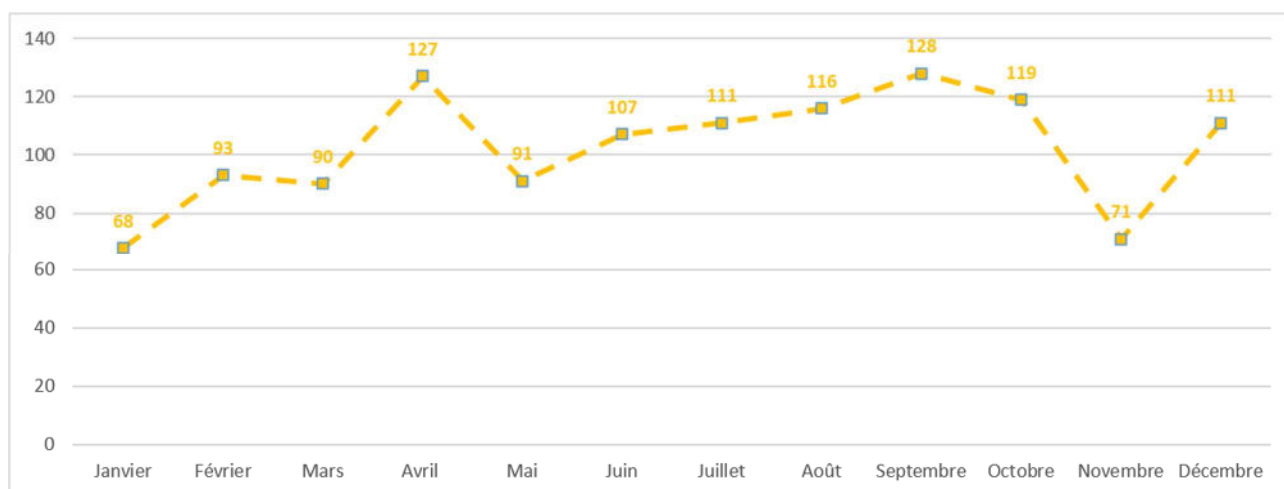
- Les gravats (faïence, brique, carrelage, etc.)
- Les produits dangereux des ménages (pots de peinture, diluant, solvant, etc.)
- Les bouteilles de gaz

La collecte est assurée par deux agents dotés d'un véhicule adapté : un fourgon avec benne basculante et hayon.

La collecte des encombrants sur rendez-vous permet de répondre à la demande des usagers qui ont un besoin à n'importe quel moment de l'année. Ils peuvent ainsi déclencher une collecte gratuite par la prise d'un rendez-vous. Les usagers doivent sortir leurs encombrants sur le trottoir, la veille au soir du jour du rendez-vous.

En 2025, 1 232 rendez-vous ont été assurés.

Figure 12 : Nombre de rendez-vous encombrants sur l'année 2025



5.5.1.2. Les locations de bennes

Le Service Propreté-Déchets propose aux administrés de Châteauroux Métropole un service de location de benne pour l'évacuation d'encombrants, mobilier, métaux, gravats et déchets végétaux. Le service se charge de déposer la benne à domicile et de la rapporter en déchèterie.

Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Communautaire de Châteauroux Métropole et varient en fonction de la nature et de la quantité des déchets à faire évacuer.

En 2025, 42 locations de bennes ont été effectuées auprès des particuliers, pour un poids total de 195 tonnes.

Tableau 8 : Les locations de bennes

	2022	2023	2024	2025
Nombre de locations	102	64	34	51
Déchets verts (tonnes)	137	79	63	35
Encombrants (tonnes)	53*	125	0	11
Mobilier (tonnes)	2	2	3	97
Métaux (tonnes)	0	0	0	0
Gravats (tonnes)	234	202	121	52
Tonnage TOTAL	426	408	187	195

6. LES INDICATEURS TECHNIQUES

6.1. Les collectes en porte-à-porte et en points d'apport volontaire



En 2025, **18 516 tonnes de déchets ménagers ont été collectées**, soit une moyenne de 255 kg par habitant (sur la base de la population municipale INSEE 2022), dont :

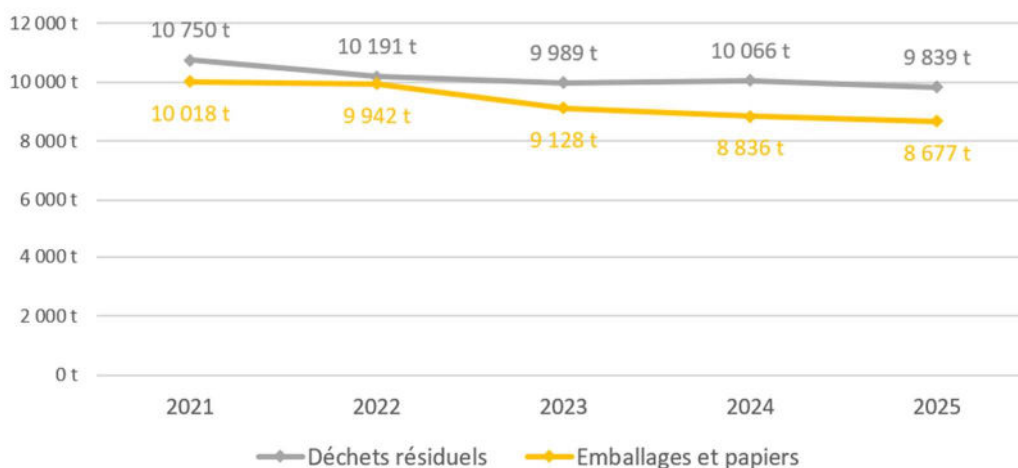
- 47 % d'emballages et papiers, soit 8 677 tonnes, correspondant à 120 kg/habitant ;
- 53 % de déchets résiduels, soit 9 839 tonnes, correspondant à 136 kg/habitant.

La baisse des tonnages, amorcée depuis 2021, se poursuit progressivement. En 2025, les tonnages de déchets résiduels et d'emballages diminuent chacun de 2 % par rapport à 2024, soit une baisse cumulée de 11 % depuis 2021.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette évolution :

- L'amélioration des pratiques de tri, favorisant une meilleure orientation des déchets vers les filières de valorisation ;
- La diminution de la consommation des ménages, notamment des produits transformés et fortement emballés, qui contribue à réduire les quantités de déchets produites.

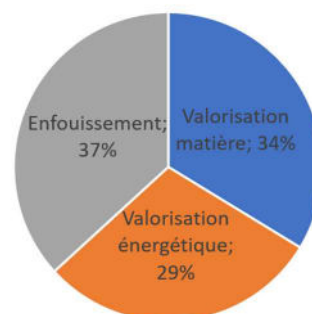
Figure 13 : Evolution des tonnages de déchets collectés en porte à porte depuis 2021



Les déchets collectés en porte-à-porte sont ensuite pris en charge par le SYTOM de la Région de Châteauroux, en charge des opérations de tri et de traitement :

- Les déchets résiduels sont orientés vers des filières de valorisation énergétique et de stockage.
- Les emballages et papiers sont triés localement sur le site du SYTOM au Poinçonnet.
À l'issue du tri, 52 % des flux entrants sont valorisés en matière, tandis que 48 % constituent des refus de tri, orientés vers une valorisation énergétique.
- A noter que le SYTOM collecte également le verre sur les points d'apport volontaire. 2 610 tonnes ont été collectées en 2025.

Au total, tous flux confondus, près de **34% des déchets sont valorisés sous forme de matière** (verre, papiers et emballages recyclables), 29 % le sont sous forme d'énergie (refus de tri et déchets résiduels), et 37 % sont enfouis (déchets résiduels).



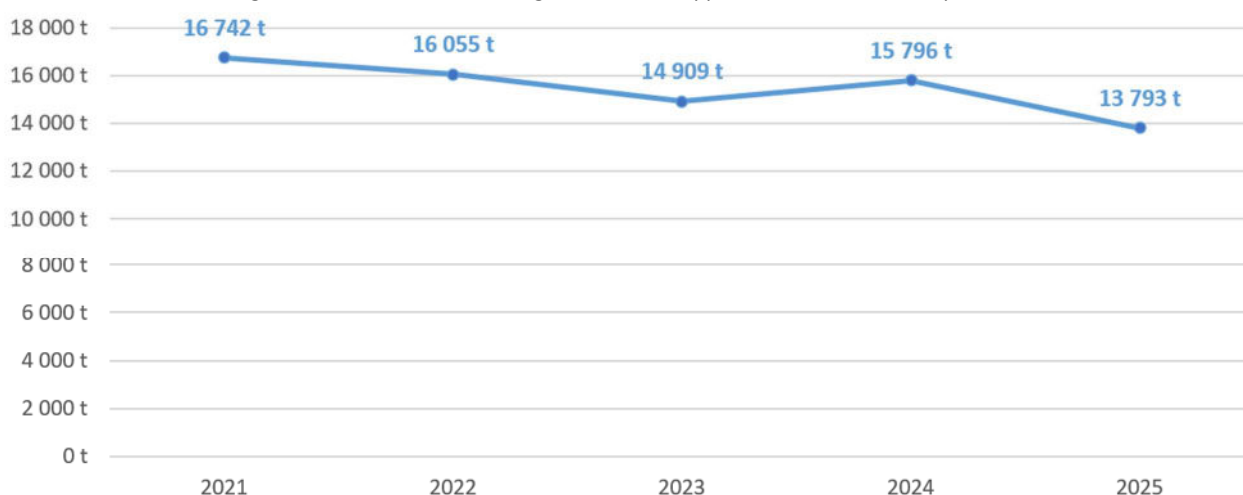
6.2. La collecte dans les déchèteries

Sur l'année 2025, 13 793 tonnes de déchets ont été collectés en déchèteries, soit un ratio de 190 kg/hab.

Tableau 3 : Tonnages de déchets apportés en déchèteries et évolution depuis 2021

	2021	2022	2023	2024	2025
Le Poinçonnet	9 533 t	9 274 t	8 533 t	8 954 t	7 505 t
Déols	4 297 t	4 040 t	3 743 t	3 990 t	3 849 t
Ardentes	1 419 t	1 380 t	1 318 t	1 452 t	1 206 t
Montierchaume	1 213 t	1 121 t	1 028 t	1 080 t	931 t
Arthon	280 t	240 t	288 t	320 t	302 t
TOTAL	16 742 t	16 055 t	14 909 t	15 796 ³t	13 793 t

Figure 14 : Evolution des tonnages de déchets apportés en déchèteries depuis 2021



Les tonnages de déchets apportés en déchèterie enregistrent une **baisse significative de 13 %** par rapport à 2024.

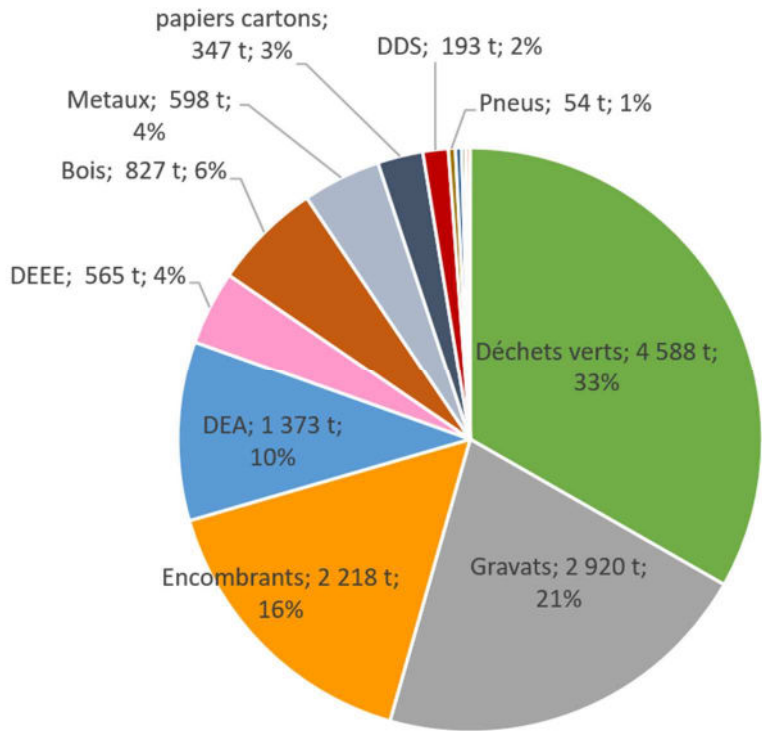
Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- La mise en place du contrôle d'accès, qui a entraîné une diminution globale des apports sur l'ensemble des déchèteries. Cette baisse est particulièrement marquée pour les déchets encombrants, dont les tonnages ont diminué de 22 % entre 2024 et 2025.
- Le retour à un niveau plus habituel des apports de déchets verts. L'année 2024 avait été marquée par des conditions météorologiques favorisant une production exceptionnellement élevée de déchets végétaux. En 2025, les tonnages de déchets verts diminuent de 20 % par rapport à 2024, mais ne sont que 6 % inférieurs à ceux de 2023, ce qui traduit un retour à un niveau plus représentatif des années précédentes.

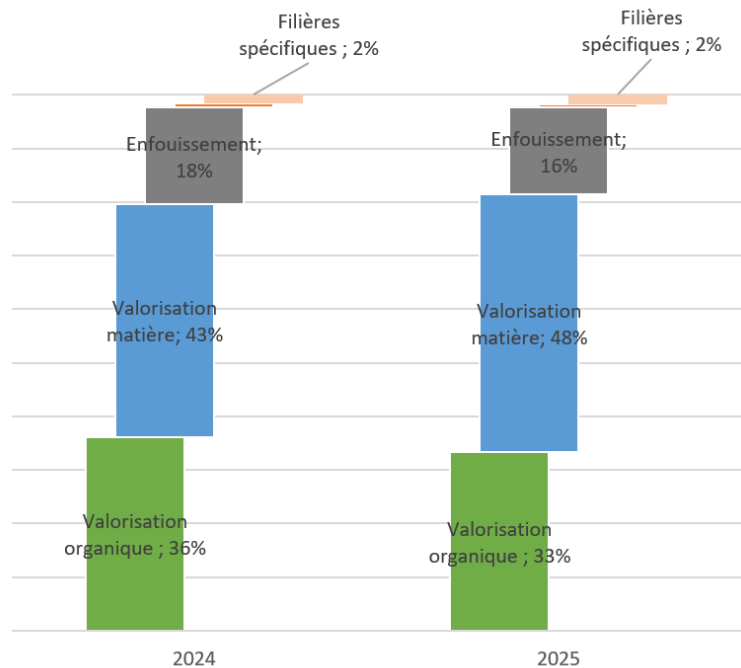
³ Une erreur matérielle s'était glissée dans le rapport annuel 2024 : le tonnage indiqué était de **15 913 t** alors que la valeur correcte est de **15 796 t**. Les analyses comparatives présentées dans le présent rapport tiennent compte de cette donnée corrigée.

Sur les 13 793 tonnes de déchets pris en charge en déchèteries, 33% sont des déchets verts et 21% sont des gravats. Les encombrants constituent 16% des apports.

Figure 15 : Ventilation des tonnages de déchets collectés en déchèteries, par nature de déchets



81% des déchets collectés en déchèteries suivent des filières de valorisation matière ou organique. Seuls les encombrants suivent des filières d'enfouissement, soit 16% des apports. Moins de 1% suivent des filières spécifiques ou sont valorisés sous forme d'énergie (essentiellement une partie des DEEE et des DDS, via des filières agréées).



6.3.Récapitulatif des tonnages totaux collectés sur le territoire

Au total, ce sont **35 402 tonnes de déchets qui ont été collectées en 2025** sur l'ensemble du territoire, en incluant le verre pris en charge par le SYTOM de la Région de Châteauroux.



Cela représente une production moyenne de **488 kg de déchets par habitant sur l'année, soit un peu plus de 1,3 kg par jour.**

Une quantité significative, qui souligne l'enjeu majeur que représentent la prévention des déchets et l'amélioration du tri.

Tableau 11 : Récapitulatif des tonnages totaux de déchets collectés sur le territoire, type et évolution depuis 2021

		2021	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024-2025
Ordures ménagères assimilées	Déchets résiduels	10 750 t	10 191 t	9 989 t	10 066 t	9 839 t	-2%
	Emballages et papiers	10 018 t	9 942 t	9 128 t	8 836 t	8 677 t	-2%
	Verre	2 846 t	2 939 t	2 684 t	2 685 t	2 610 t	-3%
	Sous-total	23 614 t	23 072 t	21 801 t	21 587 t	21 126 t	-2%
Déchets occasionnels	Collecte en déchèteries	16 742 t	16 055 t	14 909 t	15 796 t	13 793 t	-13%
	Rdv Encombrants	232 t	246 t	173 t	249 t	(*)	
	Déchets verts Le Poinconnet	123 t	58 t	66 t	72 t	83 t	16%
	Amiante en porte-à-porte			59 t	35 t	(**)	
	Cartons et emballages des professionnels	308 t	307 t	310 t	353 t	399 t	13%
	Sous-total	17 405 t	16 666 t	15 517 t	16 505 t	14 275 t	-14%
TOTAL déchets ménagers et assimilés		41 019 t	39 738 t	37 318 t	38 092 t	35 402 t	-7%

(*) : les tonnages de déchets collectés dans lors des rendez-vous encombrants sont désormais comptabilisés avec les déchets collectés en déchèteries. Cela permet de ventiler les déchets selon leur nature.

(**) : la collecte des déchets d'amiante en porte-à-porte, mise en place suite à l'orage de grêle de 2022, a pris fin en 2024.

Parmi l'ensemble des déchets collectés, les déchets dits "du quotidien" – principalement les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Emballages et Papiers – représentent à eux seuls 21 126 tonnes, soit 291 kg par habitant et par an.

Les déchets dits "occasionnels", issus en grande majorité des apports en déchèteries, pèsent significativement dans le total avec 40 % des déchets collectés sur le territoire.

Figure 16 : Modes de collecte des déchets

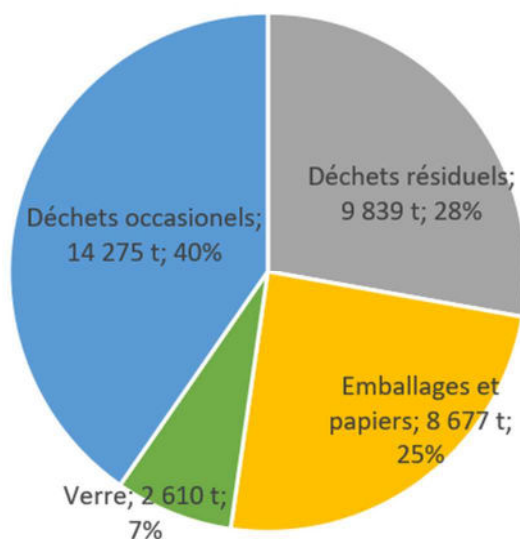
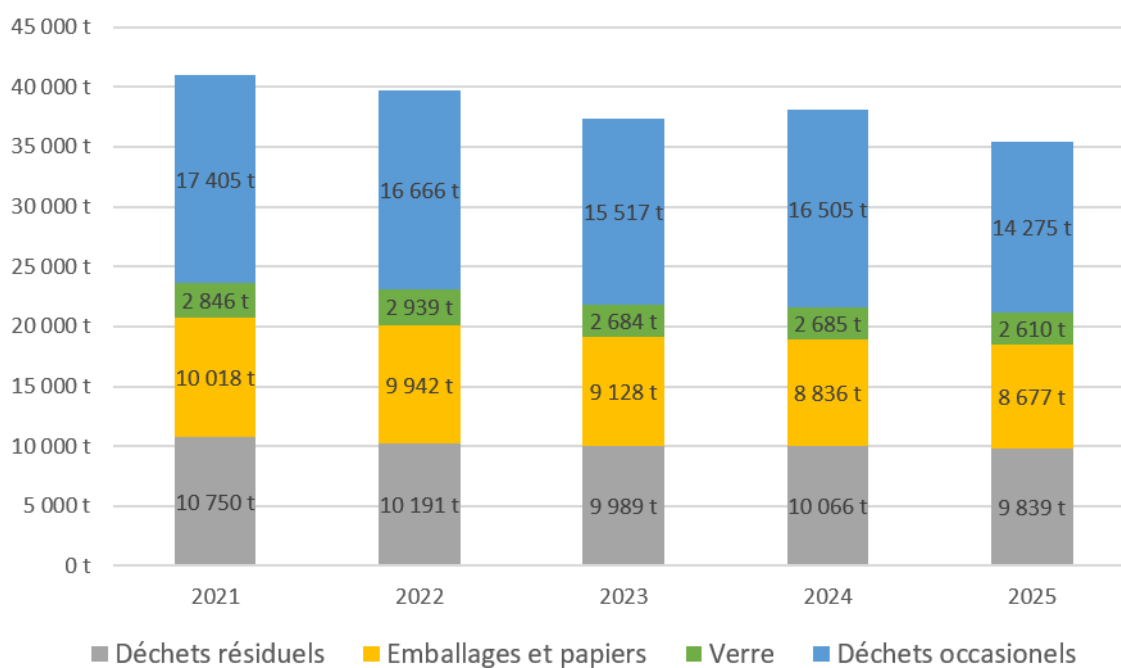


Figure 17 : Evolution de la part des déchets collectés depuis 2020

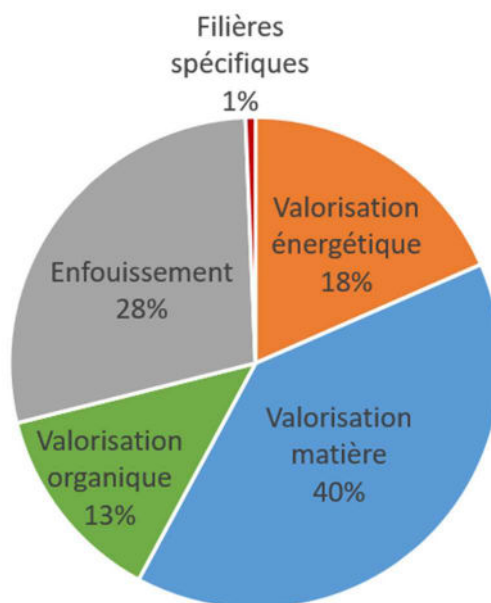




Sur l'ensemble des déchets produits par les habitants de Châteauroux Métropole, plus de 53% sont valorisés sous forme matière ou organique.

18% des déchets suivent une filière de valorisation énergétique et 28% sont enfouis.

Figure 18 : Mode de traitement des déchets



7. LES INDICATEURS FINANCIERS

En 2025, les recettes de fonctionnement du service s'élèvent à 10 578 386 €.

Elles proviennent principalement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui représente 86 % des recettes. La redevance spéciale, appliquée aux producteurs non ménagers utilisant le service public de gestion des déchets, constitue 8 % des recettes. Enfin, les soutiens versés par les éco-organismes ainsi que les recettes issues de la valorisation des matériaux collectés en déchèterie représentent 5 % des recettes de fonctionnement.

Les autres prestations correspondent aux recettes liées aux locations de bennes et aux manifestations.

Figure 19 : Ventilation des recettes du service

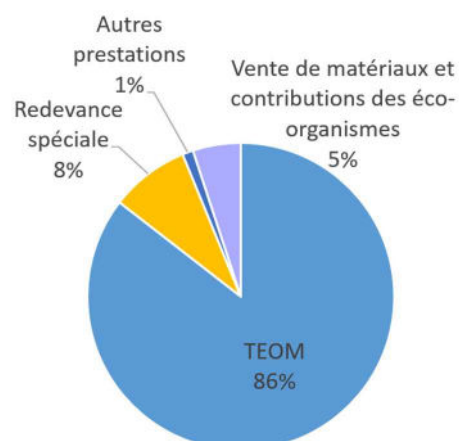
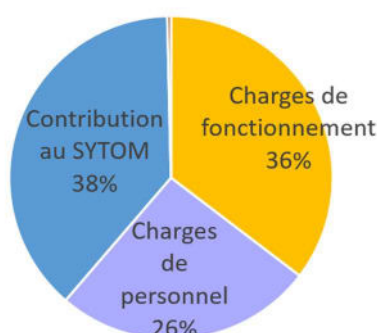


Figure 20 Ventilation des dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 10 670 110 €, soit une moyenne de 147 €/habitant.

La principale dépense correspond à la contribution au SYTOM 36, qui représente 38 % des dépenses de fonctionnement. Cette contribution finance le traitement des déchets résiduels, le tri des emballages et des papiers ainsi que la collecte et la valorisation du verre.

Les charges de fonctionnement représentent 36 % des dépenses. Elles regroupent principalement les frais de structure, les contrats de prestations de services (traitement des déchets de déchèterie, exploitation de la plateforme de compostage, gardiennage des déchèteries), les dépenses de carburant nécessaires au fonctionnement du service ainsi que les fournitures, notamment les sacs poubelles.

Enfin, les charges de personnel représentent 26 % des dépenses de fonctionnement.

En 2025, les dépenses d'investissement du service s'élèvent à 2 106 157 €, soit une moyenne de 29 €/habitant.

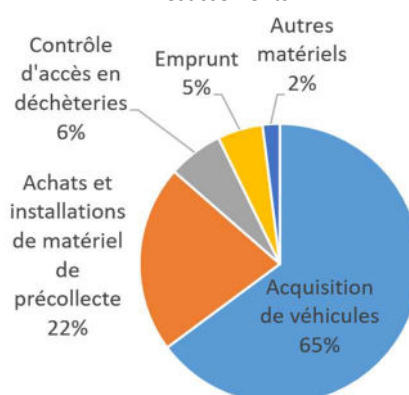
Elles concernent principalement le renouvellement et l'acquisition de véhicules de collecte, qui représentent 65 % des dépenses. Elles portent également sur l'achat et l'installation de matériel de précollecte (bacs roulants, bennes de déchèterie et colonnes d'apport volontaire) et des investissements récurrents nécessaires au maintien et au bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, 6 % des dépenses d'investissement ont été consacrés à la mise en place du contrôle d'accès dans les déchèteries, opération structurante engagée en 2025.

Enfin, 5 % des dépenses correspondent au remboursement du capital des emprunts.

Afin de contribuer au financement de ces investissements, le service a perçu 202 166 € au titre du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), correspondant au remboursement d'une partie de la TVA acquittée sur les investissements réalisés les années précédentes.

Figure 21 : Ventilation des dépenses en investissements



L'évolution des dépenses de fonctionnement est favorable, avec une baisse de 6 % par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par la réduction des frais de structure et la baisse du coût des carburants.

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement progressent de 2 %, sous l'effet de l'augmentation du produit de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cette évolution contribue à améliorer l'équilibre financier du service, en réduisant l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, même si celui-ci demeure déficitaire.

Tableau 12 : Evolutions des indicateurs financiers depuis 2022, en €

		2022	2023	2024	2025	Variation 2024-2025
Fonctionnement	Dépenses	9 518 967 €	10 188 860 €	11 402 506 €	10 670 111 €	-6%
	Recettes	9 450 112 €	9 967 674 €	10 386 226 €	10 578 386 €	2%
Investissement	Dépenses	4 293 094 €	1 332 808 €	1 536 628 €	2 106 157 €	37%
	Recettes	350 440 €	168 297 €	83 463 €	203 731 €	144%
TOTAL	Dépenses	13 812 061 €	11 521 668 €	12 939 134 €	12 776 268 €	-1%
	Recettes	9 800 552 €	10 135 971 €	10 469 689 €	10 782 118 €	3%
	Ecart Recettes - Dépenses	-4 011 509 €	-1 385 697 €	-2 469 445 €	-1 994 151 €	-19%

8. BILAN 2025 ET PERSPECTIVES 2026

8.1. Bilan 2025

L'année 2025 marque une étape importante dans l'évolution du service public de prévention et de gestion des déchets de Châteauroux Métropole. Au-delà de la continuité du service rendu aux usagers, elle a été marquée par la mise en œuvre de plusieurs projets structurants répondant aux évolutions réglementaires, et aux enjeux environnementaux.

La généralisation du tri à la source des biodéchets s'est poursuivie avec le développement du compostage de proximité, fondé sur la distribution de composteurs individuels, le déploiement de nouveaux sites de compostage partagé et le recrutement d'un maître-composteur. Ce choix permet d'offrir une solution simple, locale et durable aux habitants, tout en limitant les coûts et les impacts environnementaux liés à une collecte spécifique des biodéchets.

L'année a également été marquée par la mise en service du contrôle d'accès dans les cinq déchèteries communautaires. Cette évolution constitue un levier important pour garantir un accès réservé aux habitants du territoire, maîtriser davantage les tonnages collectés et optimiser les coûts de fonctionnement du service.

Parallèlement, l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) traduit la volonté de Châteauroux Métropole d'inscrire son action dans une démarche de long terme, en structurant sa politique de prévention autour d'objectifs partagés à l'échelle départementale.

Enfin, la collectivité a poursuivi ses investissements afin de préparer les évolutions futures du service, avec notamment le renforcement des moyens consacrés aux points d'apport volontaire, la modernisation des équipements de collecte et la préparation des projets qui seront déployés dès 2026.

8.2. Les enjeux de 2026

8.2.1. Une collecte en points d'apport volontaire renforcée

À la suite de la réception d'un caisson de lavage à la fin de l'année 2025, une formation des agents du service a été organisée afin de leur permettre de réaliser en régie le nettoyage des points d'apport volontaire.

Dès le printemps 2026, une campagne annuelle de lavage sera mise en place. L'ensemble des points d'apport volontaire en service, qu'ils soient aériens ou enterrés, fera l'objet d'un nettoyage intérieur et extérieur, avant la période estivale, afin d'améliorer la propreté des équipements et le confort d'utilisation pour les usagers.

Par ailleurs, à compter du mois de juin 2026, le quartier des Grands Champs bénéficiera d'une nouvelle organisation de la collecte des déchets. La collecte en porte-à-porte sera remplacée par une collecte en points d'apport volontaire enterrés, avec la mise en service de sept points d'apport volontaire.

Afin d'accompagner cette évolution, une campagne de communication sera déployée auprès des habitants. Elle comprendra l'installation de panneaux d'information sur chaque point d'apport volontaire, la distribution en boîte aux lettres d'un courrier explicatif accompagné d'un flyer, d'un plan localisant les différents points d'apport volontaire ainsi que la dotation d'un sac cabas réutilisable destiné au transport des emballages et des papiers. Une période transitoire de quinze jours, durant laquelle les deux modes de collecte coexisteront, permettra aux usagers de s'adapter avant le retrait définitif des bacs roulants.

8.2.2. Projet de lancement du schéma directeur des déchèteries

Au cours de l'année 2026, la Communauté d'Agglomération lancera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'élaborer un schéma directeur des déchèteries.

L'objectif est de disposer d'une vision partagée et prospective de l'organisation du réseau, fondée sur un diagnostic de l'existant et sur l'identification des enjeux futurs. Cette feuille de route devra accompagner l'intégration du réemploi, le déploiement des nouvelles filières REP et l'adaptation des équipements aux évolutions réglementaires et aux attentes des usagers, tout en recherchant une maîtrise durable des coûts de fonctionnement, une amélioration des conditions de travail des agents et le maintien d'un service public de proximité performant.

9. GLOSSAIRE

AGEC	Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
BOM	Benne à Ordures Ménagères
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DEA	Déchets d'Éléments d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
DDS	Déchets Diffus Spécifiques
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation pour la TVA
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
OMR	Ordures Ménagères Résiduelles
PAV	Point d'Apport Volontaire
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
QR Code	Code d'accès rapide utilisé pour le Pass'Déchets
RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SERD	Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
SYTOM	SYndicat de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères